



# ALPES CONTROLES

Bureau Alpes Contrôles

[bourg@alpes-contrôles.fr](mailto:bourg@alpes-contrôles.fr)

Membre de la COPREC

## RAPPORT D'ENQUETE DE TECHNIQUE NOUVELLE

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <i>REFERENCE:</i>           | <b>010T1508 indice 0</b>  |
| <i>NOM DU PROCEDE:</i>      | <b>REVETEMENTS DE PROTECTION<br/>DECORATIVE DES FACADES</b>         |
| <i>TYPE DE PROCEDE:</i>     | <b>REVETEMENT DE PROTECTION</b>                                     |
| <i>DESTINATION:</i>         | <b>FACADES DE BÂTIMENTS</b>   |
| <i>DEMANDEUR :</i>          | <b>ZOLPAN SAS<br/>17 quai Joseph Gillet<br/>69316 LYON CEDEX 04</b> |
| <i>PERIODE DE VALIDITE:</i> | <b>DU 01 FEVRIER 2018 AU 01 FEVRIER 2021</b>                        |

Le présent rapport porte la référence 010T1508 indice 0 rappelée sur chacune des pages. Il ne doit être communiqué que dans son intégralité.

Réf. : 010T1508 indice 0

1/5

## Historique des indices :

| <i>INDICE ETN</i> | <i>DATE DEBUT VALIDITE</i> | <i>OBJET</i>     |
|-------------------|----------------------------|------------------|
| 0                 | 01 Février 2018            | Version initiale |

## **PREAMBULE**

Cette Enquête de Technique Nouvelle (dénommée « Enquête » ou « ETN » dans la suite du présent document) est une évaluation des aléas techniques réalisée par BUREAU ALPES CONTROLES pour le demandeur la société ZOLPAN SAS , à qui elle appartient. Cette Enquête de Technique Nouvelle ne peut faire l'objet d'aucun complément ou ajout de la part d'une tierce partie, les seules parties autorisées à réaliser des ajouts/modifications d'un commun accord étant BUREAU ALPES CONTROLES et le demandeur.

Notamment, il n'est pas permis à une tierce partie d'émettre des évaluations complémentaires à cette ETN, qui feraient référence à cette ETN sans l'accord formel de BUREAU ALPES CONTROLES et du demandeur. Toutes évaluations complémentaires à cette ETN, et les conclusions associées, sont à considérer comme nulles et non avenues, et ne sauraient engager d'une quelconque façon BUREAU ALPES CONTROLES.

## **1. OBJET DE LA MISSION**

La société ZOLPAN SAS nous a confié une mission d'évaluation technique sur le Cahier des Charges relatif au procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES .

Cette mission est détaillée dans notre contrat référencé 010-T-2015-0008 en date du 06 Février 2015.

La mission confiée vise à donner un Avis de Principe sur le Cahier des Charges relatif au procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES, Avis de Principe préalable à la réalisation par BUREAU ALPES CONTROLES de missions de Contrôle Technique de type « L » sur des opérations de constructions particulières. Cet Avis de Principe préalable est matérialisé dans le présent rapport.

La mission confiée à la société BUREAU ALPES CONTROLES concerne uniquement les éléments constitutifs assurant la fonction « clos et couvert » au sens des articles 1792 et suivants du Code Civil et dans l'optique de permettre une prévention des aléas techniques relatifs à la solidité dans les constructions achevées (mission L relative à la solidité des ouvrages, selon la loi du 04 janvier 1978 et la norme NFP 03-100) par BUREAU ALPES CONTROLES, à l'exclusion :

- ✓ de tout autre fonction et/ou aléas au sens de la norme NFP 03-100 (solidité des équipements dissociables, solidité des existants, stabilité des ouvrages avoisinants, sécurité des personnes en cas d'incendie, stabilité en cas de séisme, isolation thermique, étanchéité à l'air, isolation acoustique, accessibilité des personnes à mobilité réduite, transport des brancards, fonctionnement des installations, gestion technique du bâtiment, hygiène et santé, démolition, risques naturels exceptionnels et technologiques, conformité au règlement de la construction,...),
- ✓ de toute garantie de performance ou de rendement, garantie contractuelle supplémentaire à la garantie décennale,.....

- ✓ ainsi que de tous labels (QUALITEL, HPE, BBC, Minergie, Effinergie, Passivhaus,...)....

La présente Enquête vise l'utilisation du procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES dans son caractère non traditionnel. Les dispositions traditionnelles du procédé relèvent des documents de référence les concernant.

La présente Enquête ne vise pas les ouvrages qui ne seraient réalisées qu'avec une partie des éléments constitutifs du procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES.

La présente Enquête ne vise pas les ouvrages relevant d'une étude spécifique.

## **2. DESCRIPTION DU PROCEDE**

Le procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES se base sur l'ancienne norme NF P84-403 qui divisait les revêtements en 3 classes :

- Classe **D1** : Maintien de l'aspect d'origine du parement ou aspect peu différent ;
- Classe **D2** : Décoration des surfaces en changeant ou en restaurant leur aspect. Protection superficielle ;
- Classe **D3** : Décoration des surfaces en changeant ou en restaurant leur aspect. Protection superficielle pouvant masquer le faïençage du support.

Leur mise en œuvre est régie par le DTU 59.1 - réf. NF P 74-201 ; leurs performances techniques se réfèrent au classement EVWA de la norme EN 1062 en correspondance avec le classement D.I.T. de la norme P84-403 via la norme XPT34-722.

La gamme de revêtements proposée par ZOLPAN répond à ces critères de définition. Elle présente différentes possibilités d'utilisation.

## **3. DOMAINE D'EMPLOI**

Le domaine d'emploi du procédé est précisé au chapitre I du Cahier des Charges, et précisé comme suit dans le cadre de l'Enquête de Technique Nouvelle, l'ensemble des dispositions explicitées dans le Cahier des Charges s'appliquant par ailleurs :

- Mise en œuvre en France Européenne ;
- Mise en œuvre sur façades verticales, et inclinées jusqu'à 15° ;
- Mise en œuvre selon Guide d'emploi des systèmes du chapitre II.

#### **4. DOCUMENT DE REFERENCE**

La société ZOLPAN SAS a rédigé un Cahier des Charges, édition n°7 (11/2017), intitulé « Cahier des Charges/REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES /Classe D selon NF P84-403 »; et comportant 32 pages.

Ce document a été examiné par BUREAU ALPES CONTROLES dans le cadre de la présente Enquête.

#### **5. MATERIAUX**

Les matériaux du procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES sont définis au chapitre 6 du Cahier des Charges, en lien avec les fiches techniques produits listées en annexe 5.

#### **6. FABRICATION/CONTROLES**

La fabrication des composants du procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES est assurée par la société ZOLPAN SAS dans différentes usines, certifiées ISO 9001:2008.

#### **7. JUSTIFICATIONS/RESULTATS EXPERIMENTAUX**

Différents essais ont été réalisés pour la caractérisation du procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES, notamment dans le cadre du classement EVWA de la norme EN1062.

#### **8. MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre est décrite dans le Cahier des Charges au chapitre III. Elle relève de la compétence d'entreprises qualifiées pour ce type d'ouvrage.

La société ZOLPAN SAS s'engage à assurer une assistance technique sur demande.

#### **9. REFERENCES**

Le procédé a donné lieu à la réalisation de plusieurs milliers de m<sup>2</sup> de façades.

## **10. AVIS DE PRINCIPE DE BUREAU ALPES CONTROLES**

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, BUREAU ALPES CONTROLES émet un **AVIS FAVORABLE** de Principe sur le Cahier des Charges du procédé REVETEMENTS DE PROTECTION DECORATIVE DES FACADES faisant l'objet de la présente Enquête, dans les limites énoncées au chapitre «1-Objet du rapport» du présent rapport, moyennant le respect de l'ensembles des prescriptions prévues dans les documents de référence listés au chapitre 4 du présent document, et sous réserve de l'existence d'un contrat d'assurance valide en Responsabilité Civile fabricant couvrant le procédé.

Le présent Rapport d'Enquête constitue un ensemble indissociable du Cahier des Charges référencé au chapitre 4 du présent document.

Notre avis est accordé pour une période de **trois ans** à compter de la date du rapport indice 0, soit jusqu'au **01 FEVRIER 2021**.

Cet Avis de Principe deviendrait caduque si :

- Une évaluation du CSTB était obtenue dans cet intervalle de temps ;
- une modification non validée par nos soins était apportée au procédé ;
- des évolutions réglementaires ayant une conséquence sur le procédé intervenaient ;
- des désordres étaient portés à la connaissance de BUREAU ALPES CONTROLES.

D'autre part, cet Avis de Principe ne vise pas les ouvrages réalisés :

- avec une partie seulement des matériaux référencés ;
- avec des matériaux non référencés ;

La société ZOLPAN SAS devra obligatoirement signaler à BUREAU ALPES CONTROLES :

- toute modification dans le Cahier des Charges référencé ;
- tout problème technique rencontré ;
- toute mise en cause relative à ce procédé dont elle ferait l'objet.

**FAIT A SAINT DENIS LES BOURG, LE 01 FEVRIER 2018.**

|  |  |
|--|--|
|  | <b>L'Ingénieur Spécialiste,</b>  |
|  |  |
|  | <b>Vincent NANCHE</b>  |

**FIN DU RAPPORT**